

La Gazette du Couloumié

JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE • septembre 2023 - N° 71

Isard : attentifs et responsables



*Monsieur le Préfet en visite
à la Fédération*



LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

Amis chasseurs, cette maison est la vôtre

Ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,

le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Tél. 05 61 65 04 02 • E-mail : fdc09@orange.fr

www.chasse-nature-occitanie.fr/ariege

sommaire

EDITORIAL du Président Jean-Luc FERNANDEZ PAGE 1

TECHNIQUE

• Recensement de la population de mouflon du massif de Tabé PAGE 2

• Bilan des comptages isards 2023 PAGE 3

• Programme régional d'actions en faveur de la caille des blés (2020-2023)
..... PAGE 4

**DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUVERTURE
ET LA FERMETURE DE LA CHASSE POUR 2023/2024** PAGES 5 A 9

INTERVIEW

• Jérôme Ruffié, Président de l'ACCA de Foix PAGE 10

INFORMATIONS PAGE 11

BREVES PAGES 11 & 12

LIBRE EXPRESSION PAGE 13

Magazine trimestriel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège

Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX - Tél. 05 61 65 04 02

Directeur de la publication : Jean-Luc FERNANDEZ

Créateur : Raymond BERNIÉ

Comité de rédaction : Hélène BOMPART, Xavier LÉAL, Jean GUICHOU, Laurent CHAYRON,
Pascal FOSTY, Evelyn MARTY.

Crédit photographique : Fédération des Chasseurs et FNC.

Conception et Impression : IPS IMPRIMERIE, Saint-Jean de Verges (09)

Dépôt légal à parution - ISSN : 1621-4641

Commission paritaire en cours

Examen du permis de chasser

Toutes les sessions de l'examen du permis de chasser de l'année 2023 sont complètes. Les dates d'examen pour l'année 2024 seront consultables sur le site internet de la Fédération en fin d'année.

Inscription auprès du secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège
au 05 61 65 04 02
ou sur le site internet.

FORMATION DECENNALE A LA SECURITE

L'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 impose aux chasseurs une remise à niveau sur la sécurité tous les dix ans. Ainsi tous les chasseurs devront être formés avant octobre 2030. La participation à cette formation figurera sur le titre annuel de validation du permis de chasser.

La Fédération se tient à votre disposition pour l'organisation de formations décennales à la sécurité, soit au siège de la Fédération, soit au sein même de vos équipes. N'hésitez pas à prendre contact avec M. Laurent Chayron, le formateur au 06 87 76 16 25.

Il est désormais possible de suivre la formation en ligne depuis notre site internet.

La Gazette du Couloumié

VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

Elle se déroule depuis le 1er juin dans les locaux de la Fédération de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 le vendredi.

Pour tout renseignement téléphonique, un numéro d'appel est à votre disposition au : 05 61 65 85 45.

Vous pouvez profiter de votre venue à la Fédération pour nous communiquer votre adresse mail afin d'être destinataire de toutes les informations relatives à la chasse.

Photo couverture : M. LATAPIE



Jean-Luc FERNANDEZ,
Président de la Fédération
Départementale

Comme l'été, la rentrée cynégétique sera chaude...

La chaleur estivale nous a parfois accablés, les vacances d'été sont passées. Les retrouvailles en famille, les fêtes des villages, les foins quand le temps le permettait ont rythmé nos vies.

Déjà on parle de l'abondance du gibier, des dégâts parfois en augmentation et bien sûr de la chasse d'été qu'est l'approche. En effet, ce mode de chasse, hier marginal, suscite aujourd'hui de plus en plus d'intérêt, notamment chez les jeunes qui peuvent espérer prélever un beau brocard ou réguler des renards trop nombreux.

Preuve que tout change et changera encore mais jusqu'où ?

La chasse, activité essentielle du monde rural, sans cesse remise en cause, est sans nul doute à la croisée des chemins. Peut-être devrions-nous d'ailleurs en profiter pour être plus solidaires, plus militants et peut-être aussi sortir de nos certitudes pour être plus forts demain. En sommes-nous capables ?

L'érosion de nos effectifs, certes légère dans le département, conjuguée à une possible augmentation des dégâts et du prix des céréales aux cours incertains, peut peser lourd financièrement sur les petites Fédérations comme la nôtre à qui l'Etat en demande toujours plus. C'est pourquoi l'équilibre du budget de la Fédération est un sujet dont nous nous préoccupons au quotidien. Pour l'atteindre de la façon la plus juste possible, l'effort financier sera demain collectif. Il sera donc étendu à l'ensemble des structures qui contribueront ainsi à la même « hauteur » quel que soit leur statut (ACCA, société de chasse, territoires privés...) au travers d'une contribution territoriale qui sera mise en place, en lieu et place de l'historique « prestation de service » que seules acquittaient les ACCA(s) et AICA(s).

Nous manifestons chaque jour notre attachement à ces dernières garantes d'une chasse populaire, accessible à tous et d'une gestion facilitée de nos territoires, merci encore au Sénateur Verdeille.

En conséquence, leur suivi administratif et associatif se doit d'être rigoureux et exemplaire. Cette mission, hier sous la responsabilité de l'Etat, incombe aujourd'hui au Président de la Fédération qui sera bien sûr mis en cause, voire accablé en cas de problème grave. Celui-ci signe en effet les « décisions » par délégation au nom du Préfet.

Le Département de l'Ariège est un département à ACCA(s) obligatoires. Il en sera créé partout où n'existe aucune structure cynégétique. Cette année encore, deux sont en cours de création à Montfa et Justiniac. Chasseurs et propriétaires y voient parfois une opération purement règlementaire certes, mais il s'agit surtout d'une extraordinaire opportunité de bonne gestion et de maintien de la chasse. Ils doivent s'approprier ces ACCA(s) et s'investir dans leur fonctionnement.

Pour la saison à venir et pour une bonne maîtrise des espèces de grand gibier, je demande à chaque ACCA, société, à tous les territoires privés de chasser jusqu'à la fermeture de fin février, faute de quoi demain, comme dans la plupart des départements d'Occitanie, ce pourrait être le 31 mars.

Pour écouler le grand gibier abondant, l'avenir, réside peut-être dans la création d'une filière locale venaison. Votre Fédération y travaille et de nombreux contacts sont en cours, avec des pistes prometteuses. Outre des débouchés pour les carcasses, la transformation de la viande de gibier en circuit court (daubes, jambons, saucissons, pâtés, voire steaks hachés...) peut être promise à un bel avenir si nous travaillons avec les professionnels de la filière. Cela apporterait quelques ressources financières à nos ACCA(s), permettrait d'absorber les augmentations des plans de chasse et contribuerait ainsi à limiter les dégâts aux cultures. Il s'agit d'une évolution nécessaire qui demandera un peu d'organisation, notamment dans le traitement du gibier après la chasse, mais nous en reparlerons.

Enfin, pour le petit gibier et notamment les migrateurs, une tendance est en cours avec une évolution des assolements liée le plus souvent au changement climatique.

En plaine, de nombreux retours de chasseurs locaux signalent une bonne reproduction des perdrix grises là où elles ont été introduites. Il s'agit peut-être d'une piste à explorer pour l'avenir. Votre Fédération saura vous accompagner.

Je vous souhaite une très belle saison de chasse et soyez fiers d'être chasseurs !

Le Président, Jean-Luc FERNANDEZ

Recensement de la population de mouflon du massif de Tabe

Malgré le brouillard sur les sommets et un vent froid soufflant très fort, une cinquantaine de personnes motivées ont arpenté le versant sud du massif de Tabe à la recherche des mouflons. Un comptage flash a été réalisé le 15 avril dernier sur l'ensemble des communes du massif de Tabe Sud, de Saint Paul de Jarrat à Caussou, sans oublier les Quiés. Au total 580 animaux ont été recensés dont voici le détail par commune :

Commune	Total	Béliers	Brebis	Agneaux	Jeunes	Indéterminés	Atypiques
Saint Paul de Jarrat	2	2					
Arnavé	48	5	6	2		35	
Cazenave	107	21	53	2	31		
Mercus	91	6	51	1	31		2
Verdun	35					35	
Senconac							
Caychax	2		1	1			
Lordat	76		39	10		24	3
Appy	88	9	50	17	10	2	
Axiat	91	12	48	22	1	5	3
Luzenac	23	8	1			14	
Caussou	17	9	8				
Total	580	72	257	55	73	115	8

Lors de ces comptages, 8 individus atypiques ont été observés. Ils sont répartis de façon homogène sur l'ensemble du massif contrairement à l'année 2022 où ils étaient principalement situés à l'ouest du massif de Tabe (9). Un prélèvement systématique de ces animaux permet de protéger le patrimoine génétique des mouflons du massif de Tabe (hybridation). C'est pourquoi, dès la saison dernière, la Fédération a décidé de favoriser le tir des mouflons atypiques en remplaçant les bracelets utilisés pour leur prélèvement. Merci aux ACCA(s) et aux chasseurs qui s'impliquent dans la mise en œuvre de cette démarche.

La météo très capricieuse du 15 avril, n'a pas permis de couvrir toutes les zones habituellement dénombrées. Le vent et le brouillard nous ont empêchés de compter les zones plus hautes en altitude et il manque donc quelques animaux au chiffre total du comptage. Pour la même raison, la distinction entre agneaux et jeunes n'a pas toujours été possible sur toutes les communes.

17 isards ont été observés durant les comptages (12 à Caussou et 5 à Saint Paul de Jarrat).

Encore un fois, nous nous félicitons de l'augmentation du nombre de participants pour cette opération de grande envergure. Après le comptage, un grand moment d'échange et de convivialité a été partagé à la cabane de chasse de Caychax. A cette occasion, le Président Fernandez a remis le trophée régional Occitanie chasse durable pour l'ensemble des actions en faveur du mouflon et de la perdrix grise à Monsieur Jean-Pierre Doumeng, Président de l'ACCA de Caychax.

Bilan des comptages isards 2023

Le département de l'Ariège est découpé en 17 unités de gestion afin de gérer au mieux les différentes populations d'isard présentes. Chaque unité correspond à une zone géographique ayant des limites naturelles claires (fond de vallées, routes). Des secteurs de comptages sont définis à l'intérieur de chacune de ces unités.

Comme chaque année, les chasseurs ariégeois, la Fédération Départementale des chasseurs de l'Ariège, l'ONF, se sont fortement impliqués dans les opérations de comptages afin de prospecter un maximum de secteurs. Les mauvaises conditions météorologiques sont venues perturber la programmation de ces actions. Malgré les tentatives de rattrapage, cinq d'entre elles n'ont pu être réalisées. Sur 17 unités de gestion, 12 ont été concernées.

Bien sûr l'intégralité de ces 12 UG n'est pas comptée mais toutes ont des communes et des secteurs de référence qui servent de baromètre.

Certains territoires sont comptés une année sur deux et globalement dans la mesure du possible tous les deux ans chaque UG fait donc l'objet d'un suivi.

	Nombre d'isards	Remarque
UG 1 Calabasse		Pas de comptage
UG 2 Valier	660	Comptage partiel sur une partie de l'UG
UG 3 Bouirex		Pas de comptage
UG 4 Soubirou	560	Comptage partiel sur une partie de l'UG
UG 5 Géou	47	Comptage partiel sur une partie de l'UG
UG 6 Mont Béas		Pas de comptage
UG 7 Ariège centre	65	Comptage partiel sur une partie de l'UG
UG 8 Trois Seigneurs	274	Comptage partiel sur une partie de l'UG
UG 9 Tristagne	110	Comptage partiel sur une partie de l'UG
UG 10 Aston ouest	669	Comptage partiel sur une partie de l'UG
UG 11 Aston est Merens	338	Comptage partiel sur une partie de l'UG
UG 12 Niaux	28	Comptage partiel sur une partie de l'UG
UG 13 Quié	59	Comptage partiel sur une partie de l'UG
UG 14 Tabé	782	Comptage partiel sur une partie de l'UG
UG 15 Haute-Ariège est	265	Comptage partiel sur une partie de l'UG
UG 16 Consulat de Foix		Pas de comptage
UG 17 Estellas		Pas de comptage
TOTAL	3857	

- En 2020, 1719 isards ont été recensés sur 14 unités de gestion, sur 18 communes.
- En 2021, 3578 isards ont été recensés sur 13 unités de gestion, sur 31 communes.
- En 2022, 4053 isards ont été recensés sur 14 unités de gestion, sur 37 territoires de chasse.
- En 2023, 3857 isards ont été recensés sur 12 unités de gestion, sur 30 territoires de chasse.

On ne peut comparer les années entre elles car le nombre d'UG et de territoires comptés ne sont pas identiques. Pour exemple, sur l'unité de gestion 15 on compte 265 isards cette année contre 669 en 2022. Cette différence est due au fait que l'on n'a pu réaliser les comptages sur les secteurs de Mérens, Quérigut et Ascou.

Ce que l'on peut affirmer c'est que sur les secteurs recensés on n'a pas observé de baisse par rapport à l'année précédente. Nous avons dans chaque UG des noyaux bien installés et il existe des différences selon les territoires (haute montagne, piémont)

Durant l'automne 2022, à travers l'analyse des rates prélevées à la chasse, treize isards étaient positifs à la pestivirose sur 289 analysés, soit 4,5 %. Cette pathologie est toujours présente et circule dans les territoires de montagne.



Photo Clara Rauzy Tort

Programme régional d'actions en faveur de la caille des blés (2020-2023)

Le programme régional Oc'Coturnix consacré à la caille des blés vient de s'achever après trois années de suivi. Ce travail collectif qui a mobilisé 9 Fédérations a permis, entre autres, de préciser nos préconisations en matière de pratiques agricoles pour la préservation des habitats de reproduction. La caille est un oiseau de milieux ouverts. Exclusivement terrestre, elle exige de pouvoir circuler aisément au sein de la végétation, tout en étant protégée par un écran végétal facilement franchissable en cas d'envol. Les céréales et les prairies répondent à ses exigences, c'est ce qui ressort des résultats obtenus. Cependant les moissons des céréales conduisent à un changement rapide du paysage pour les oiseaux et la biodiversité des milieux agricoles. En pleine période de reproduction, les parcelles en céréales dans lesquelles vivent bon nombre d'espèces perdent une partie de leur fonction de couvert pour la faune. Pour limiter cet effet, le chaume idéal a une hauteur de 25 cm avec la présence d'une végétation verte en quantité moyenne, qu'elle soit spontanée (adventices) ou implantée (couverts d'interculture). Ces couverts, obligatoires sur une bonne partie des régions agricoles fréquentées par l'espèce, sont particulièrement favorables s'ils sont semés à la volée avant moisson avec un épandeur car dans ces conditions les nids et les très jeunes cailleteaux sont épargnés. D'un point de vue agricole, les couverts d'interculture implantés plus tôt, produisent da-



Couvert d'interculture à Trémoulet

vantage de biomasse. Ne nécessitant pas de préparation du sol, c'est l'itinéraire le moins coûteux. Leurs intérêts sont flagrants cet été car les semis ont ainsi bénéficié d'une bonne pluviométrie en ce mois de juillet et le volume végétal est important. Nous y avons recensé des densités d'oiseaux exceptionnelles. Initialement la réglementation sur les couverts d'interculture vise à améliorer la qualité des nappes phréatiques. Elle pourrait dans le même temps restaurer significativement la biodiversité de nos campagnes ce qui est tout à fait possible compte tenu des superficies concernées. Reste à

convaincre le monde agricole du bien fondé de nos préconisations et à trouver les moyens financiers pour soutenir cette action.

Ce programme Oc'Coturnix a permis aussi d'envisager, dans l'avenir, les dispositifs de suivi des populations nécessaires pour pérenniser la chasse de cette espèce. En effet, son état de conservation jugé défavorable, comme pour toutes les espèces d'oiseaux liées aux milieux agricoles laisse présager la mise en place prochaine d'un plan de gestion européen.

DES NOUVELLES DE LA CAILLE DES BLÉS

Le projet régional Oc'Coturnix est terminé après 3 années de suivis et d'analyse des résultats obtenus. Ce travail collectif a permis de valider nos préconisations sur les pratiques agricoles favorables à l'espèce.

Le programme de baguage de la Caille des blés est désormais entre nos mains. Lancé en 2006 par Denis Roux (ONCFS), ce programme est maintenant géré par un tandem constitué de Benjamin Calmon (FDC 66), bagueur généraliste et d'Antoine Berceaux (FRC Occitanie), gestionnaire de la base de données régionales.

Il s'agit d'animer un réseau d'une centaine de bagueurs (FDC et OFB) et d'assurer la liaison avec le **CRBPO**. L'ensemble des données collectées iront enrichir la base de données scientifiques portée par la FNC.

Un programme national sur la Caille des blés porté par la FNC est sur les rails. **Les 5 et 6 octobre 2023 à Montauban**, un colloque de lancement du projet permettra d'engager les discussions sur la place de cette espèce dans nos pratiques cynégétiques et sur les moyens à mettre en œuvre pour en assurer une chasse durable.

Dispositions relatives à l'ouverture et à la clôture de la chasse

pour la campagne 2023/2024 dans le département de l'ARIEGE

I : Lors de toute action de chasse, les chasseurs veillent à la stricte mise en œuvre des règles et principes de sécurité et d'identification du gibier avant d'effectuer tout tir.

II : Il est constitué, dans le département de l'Ariège deux zones de chasse, telles que définies en annexe 1 (*).

III : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de l'Ariège :

ZONE DE PLAINE (ZP)

du 10 septembre 2023
au 29 février 2024 inclus

ZONE DE MONTAGNE (ZM)

du 17 septembre 2023
au 29 février 2024 inclus

IV : Par dérogation au chapitre III, les espèces de gibier listées dans le tableau ci-après, peuvent être chassées uniquement durant les périodes comprises entre les dates d'ouverture et de clôture indiquées et selon les conditions spécifiques de chasse précisées :

PETIT GIBIER

Blaireau, Belette, Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Fouine, Geai des chênes, Hermine, Martre, Pie bavarde, Putois, Ragondin, Rat musqué, Renard

ZP	10/09/2023	29/02/2024
ZM	17/09/2023	29/02/2024

Avant l'ouverture générale, le renard peut être tiré :

- Par tout titulaire d'une **autorisation individuelle** pour la chasse du chevreuil à l'affût ou à l'approche.
- A compter du **16 août 2023 en zone de plaine** et du **2 septembre 2023, en zone de montagne**, au cours de battues au sanglier.

Lapin de garenne

ZP	10/09/2023	07/01/2024
ZM	17/09/2023	07/01/2024

Faisan

ZP	10/09/2023	07/01/2024
ZM	17/09/2023	07/01/2024

Lièvre

ZP	10/09/2023	10/12/2023
ZM	10/09/2023	10/12/2023

Un plan de chasse légal au lièvre s'exerce sur l'ensemble des communes citées en annexe 2 (*).

Perdrix rouge

ZP	10/09/2023	19/11/2023
ZM	17/09/2023	19/11/2023

Perdrix grise (zone de plaine)

ZP	10/09/2023	19/11/2023
----	------------	------------

GRAND GIBIER Non soumis à plan de chasse

Sanglier

ZP	16/08/2023	29/02/2024
ZM	02/09/2023	29/02/2024

La chasse en battue du sanglier ne peut se pratiquer que les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

Jusqu'à l'ouverture générale, les **battues doivent comprendre au moins six personnes et des chiens**.

Le sanglier peut être chassé pendant cette période anticipée à l'affût ou à l'approche tous les jours sauf le mardi et le vendredi.

Dispositions spécifiques à la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier

ZM	02/09/2023	11/02/2024
----	------------	------------

La chasse du sanglier est autorisée tous les jours dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier. Elle est organisée par des agents assermentés de l'Office National des Forêts à l'affût ou à l'approche, selon les modalités fixées dans le chapitre V.

Soumis à plan de chasse

Cerf, Chevreuil

ZP	10/09/2023	29/02/2024
ZM	17/09/2023	29/02/2024

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du **cerf** pourra s'exercer à partir du **1^{er} septembre 2023** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du **chevreuil** pourra s'exercer à partir du **1^{er} juin 2023** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

Mouflon, Daim

ZP	10/09/2023	29/02/2024
ZM	17/09/2023	29/02/2024

Le **mouflon** ne peut être chassé qu'individuellement, à l'**approche ou à l'affût et sans chien**.

Sur le lot domanial Mérens n° 1 (rive droite de l'Ariège), le mouflon pourra être chassé du **1^{er} septembre 2023** à l'ouverture générale dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du **daim** pourra s'exercer à partir du **1^{er} juillet 2023** dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

Isard

Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

La chasse est autorisée les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

ZM	01/10/2023	22/10/2023
----	------------	------------

Dispositions spécifiques à certains territoires de chasse :
Chasse autorisée tous les jours.

Territoires domaniaux :

- Lot – Montcalm n° 2 (Tignalbu)
- Lot – Seix n°2 (Réserve du Mont Valier)
- Lot – Mérens n°1 (Rive droite)
- Lot – Mérens n°2 (Rive gauche)
- Lot – Mérens n°3 (Esteille-Sisca)
- Lot – Les Hares n°2 (Réserve du Laurenti)
- Lot – Consulat Foix

Chasse guidée ONF autorisée tous les jours.

Avant l'ouverture générale, une **autorisation préfectorale individuelle est obligatoire**.

ZM	01/09/2023	30/11/2023
----	------------	------------

PETITS GIBIERS DE MONTAGNE

Lagopède alpin

ZM	01/10/2023	22/10/2023
----	------------	------------

Chasse autorisée les **mercredis et dimanches**

Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi que sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieurement par arrêté préfectoral spécifique, non publié à l'heure où nous mettons sous presse.

Grand tétras

Chasse suspendue

Perdrix grise de montagne

ZM	01/10/2023	22/10/2023
----	------------	------------

Chasse autorisée les **mercredis, samedis et dimanches**.

Un plan de chasse légal s'exerce sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

Marmotte

ZM	01/10/2023	22/10/2023
----	------------	------------

V : Conformément au plan de gestion du sanglier élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège :

- Les agents assermentés de l'Office National des Forêts et les chasseurs accompagnés par des agents assermentés de l'Office National des Forêts sont autorisés à procéder à des prélèvements de sangliers dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier par tir individuel, à l'approche ou à l'affût.

L'Office National des Forêts adressera à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération Départementale des

Chasseurs, au plus tard le 31 mars 2024, un bilan des opérations et des prélèvements réalisés.

OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

VI : La période et les conditions spécifiques de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau sont fixées par arrêtés ministériels.

Pour le département de l'Ariège

(sauf modification de dernière heure dont nous vous tiendrons informés)

• **Caille des blés :** ouverture le 26 août 2023.

• **Vanneau huppé :** ouverture générale.

• **Autres gibiers de passage et gibiers d'eau :** dates fixées par arrêtés ministériels.

VII : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est suspendue les **mardis et vendredis** (sauf si ces jours sont fériés).

Cette mesure de s'applique pas pour les oiseaux d'eau, gibiers migrateurs et la chasse à l'approche ou à l'affût des grands gibiers soumis à plan de chasse.

Par exception aux dispositions précédentes, les chasses en battue suspendues en raison de la détection d'une présence d'ours avérée pourront être organisées tous les jours dans les conditions fixées par un arrêté préfectoral portant les mesures de protection pour la pratique de la chasse en zone à ours.

VIII : Afin de favoriser la protection du gibier d'eau, toute chasse est interdite sur le plan d'eau de MONTBEL (zone d'emprise de la retenue en pleine eau) ainsi que sur une bande de terre d'une largeur de 3 mètres autour de cette zone.

IX : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- La chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;
- La chasse du grand gibier soumis à plan de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, isard, daim) ;
- La chasse du renard ;
- La chasse du sanglier les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés **en battues de six personnes et plus, avec chiens** ;
- La chasse du sanglier dans la **réserve du Mont Valier, à l'affût, ou à l'approche** ;
- La chasse au pigeon ramier (ou palombe) à l'affût, arme neutralisée (démontée ou déchargée et placée sous étui ou housse) à chaque déplacement.

X : La chasse à courre, à cor et à cri et la chasse au vol s'exercent selon les périodes définies par l'article R.424-4 du code de l'environnement et les arrêtés ministériels des 26 juin 1987 et 28 mai 2004.

CHASSE A COURRE, A COR ET A CRI

Ouverture du 10/09/2023 au 31/03/2024 (cf article 10)

XI :

La clôture de la vénerie sous terre intervient au **15 janvier 2024**

(*) Les annexes 1 et 2 restent à votre disposition sur demande à la Fédération.

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES ARMES

Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction et au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Arrêté ministériel du 01/08/86 modifié (extrait)

1) :

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou déchargée ; dans ce dernier cas elle doit être placée sous étui.

2) :

Est interdit en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat, l'emploi :

- de tout aéronef ;
- de tout engin automobile y compris à usage agricole ;
- de tout bateau à moteur fixe ou amovible ;
- de tout bateau à pédales, sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse.

REGLEMENTATION DU TIR DES PALOMBIERES

1) :

Est interdit le tir depuis une palombière sise à une distance inférieure à 300 mètres d'une palombière voisine préexistante.

2) :

Est également interdit pour ce genre de chasse l'utilisation d'armes à canon rayé, y compris celles de calibre 22, des cartouches à balle et à chevrotines.

3) :

La signalisation des palombières, rendue obligatoire à dater de ce jour sera réalisée, en limite de la zone de protection, au moyen de plaques format réserve de chasse (288 X 250) portant le mot "Palombière" en lettres rouges sur fond jaune.

COMMERCIALISATION DU GIBIER

Durant un mois à compter de la date d'ouverture de la chasse en zone de plaine, sont interdits, dans le département de l'Ariège, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou les colportages de perdrix, faisan, lièvre et sanglier prélevés à la chasse.

MESURES DIVERSES

Il est rappelé ci-après certaines mesures concernant les pigeons voyageurs et les oiseaux migrateurs bagués :

Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi. Les bagues des pigeons voyageurs tués accidentellement doivent être envoyées directement à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colombophiles de France : 54, boulevard Carnot, 59042 LILLE CEDEX, et les bagues des autres oiseaux, à l'exclusion des bagues provenant d'élevage de gibier, au CRBPO 57, rue Cuvier, 75005 PARIS.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été approuvé le 29 août 2017. Il comprend des mesures opposables qui s'imposent à tous.

Les principales dispositions vous sont rappelées ci-après.

Utilisation d'un véhicule à moteur

Pour le département de l'Ariège, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une chasse aux chiens courants, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens.

Dans tous les cas, la ou les personnes amenées à se déplacer ne peuvent plus utiliser leur arme lors de l'action de chasse en cours. **Toutefois les chiens peuvent être relâchés dans l'enceinte chassée.**

Entrainement des chiens d'arrêt

La période d'entraînement des chiens d'arrêt est limitée du 15 août au 31 mars suivant et ce pour tout le département de l'Ariège.

Fixation d'un quota de prélèvement de bécasse des bois journalier maximum

Un quota maximum de **deux bécasses** prélevées par jour et par chasseur est instauré. Un dispositif de suivi des prélèvements est mis en place.

Mesures nationales et départementales en faveur de la sécurité et de la gestion cynégétique

Au niveau national

Le port du gilet fluorescent est obligatoire pour tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier. Ce gilet doit être porté de manière visible et permanente, y compris par les personnes non armées et peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape.

Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

Au niveau départemental

La tenue d'un carnet de battue est obligatoire lors des chasses collectives du grand gibier. Celui-ci est remis par la Fédération sur présentation des justificatifs relatifs aux territoires sur lesquels le demandeur détient le droit de chasse ou l'autorisation de chasser. **Ces surfaces sont supérieures ou égales à 60 hectares d'un seul tenant.** La liste des bénéficiaires est transmise à la DDT.

Chaque entité cynégétique (ACCA, société, privé...) doit définir clairement les modalités de chasse de tout gibier, notamment du grand gibier (règlement intérieur et de chasse...). Elle les porte à la connaissance de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Chaque équipe de grand gibier doit être conduite par un chef de battue désigné par le détenteur du droit de chasse.

Chaque battue doit recevoir les consignes de sécurité énoncées au carnet de battue ou figurant dans le règlement intérieur et de chasse de l'entité détentrice du droit de chasse.

L'organisation de chasses collectives au grand gibier n'est autorisée que sur des territoires de 60 hectares d'un seul tenant et plus. La tenue du carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs faisant foi. Sur les territoires d'une superficie inférieure à 60 hectares d'un seul tenant, le grand gibier ne pourra être chassé qu'à l'affût ou à l'approche.

Sur les territoires de moins de 60 ha d'un seul tenant, aucun plan de chasse au grand gibier n'est attribué sauf sur les territoires forestiers en opposition au titre du 3° alinéa de l'article L 422-10 du code de l'Environnement, pour lesquels un Plan Simple de Gestion a été approuvé.

Le tir à plomb du chevreuil est autorisé lors des chasses collectives du grand gibier. Le tir est obligatoirement effectué au plomb d'un diamètre de 3,75 et 4 millimètres (n°2 et 1 de la série de Paris).

Chasse en temps de neige de la palombe

Elle se pratique « à l'affût » et non « à poste fixe ». La définition du poste fixe a été arrêtée par le Ministère comme étant lié à une installation. La notion d'affût correspond donc aujourd'hui au chasseur immobile qui attend le passage d'oiseaux, camouflé par des branchages...

Jours de chasse

- ✓ **Battues au sanglier** : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
- ✓ **Gibier de montagne** :
 - Isard : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
 - Grand tétras : chasse suspendue
 - Lagopède : mercredi et dimanche
 - Perdrix grise de montagne : mercredi, samedi et dimanche
- ✓ **Gibier d'eau et oiseaux migrateurs** : tous les jours
- ✓ **Chasse interdite pour tous les gibiers** : les mardis et vendredis (sauf s'il s'agit d'un jour férié), sauf pour le gibier d'eau, les oiseaux migrateurs et le grand gibier soumis à plan de chasse à l'approche et à l'affût.

RAPPELS

Petit gibier de montagne (galliformes)

Conditions générales de chasse. (arrêté ministériel du 07/05/98) :

De prochains arrêtés préfectoraux fixeront les conditions de chasse des galliformes de montagne ainsi que les quotas de prélèvements (sous réserve de fixation des quotas).

La chasse du grand tétras est **suspendue pour 5 ans** après décision du Conseil d'Etat entérinée par publication de l'arrêté ministériel du 1er septembre 2022.

Sur tous les territoires un carnet de prélèvement est obligatoire en action de chasse. Il doit être renseigné préalablement à tout transport. Ces carnets, remplis ou non, devront être obligatoirement retournés, sous le couvert du détenteur du droit de chasse, dès la fin de la campagne de chasse en montagne, à la Fédération Départementale des Chasseurs ou à l'ONF pour ce qui concerne les terrains domaniaux.

Pour le lagopède alpin, la présentation des oiseaux tués à la chasse est obligatoire dans les conditions précisées sur les carnets de prélèvements (sous réserve de fixation de quotas).

CHASSADAPT : comment ça marche ?

Pour la chasse de la bécasse des bois

Le PMA national reste en vigueur. Le dispositif (carnet + étiquettes) est obligatoire. Il est valable sur tout le territoire national, chaque chasseur ne peut en détenir qu'un. Il est délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège en même temps que votre validation individuelle.

Le quota annuel est fixé au niveau national (30 oiseaux par an), la définition quotidienne est départementale (2 oiseaux par jour). Identifié, il ne peut être remplacé. Non retourné à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, utilisé ou pas, vous vous exposez à ne pouvoir en obtenir un la saison suivante.

Vous pouvez également déclarer vos prélèvements bécasse sur l'application CHASSADAPT

Le téléchargement se fait :

✓ soit à partir des stores GooglePlay et AppleStore en recherchant « CHASSADAPT »

✓ soit via les liens suivants :

• Android :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>

• Apple :

<https://itunes.apple.com/fr/app/chassadapt/id1434665762>

Chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil, cerf, daim et mouflon avant la date d'ouverture générale

La réglementation relative à la chasse à l'approche et à l'affût de ces espèces (article R.424-8 du code de l'environnement) a évolué. L'autorisation préfectorale individuelle est délivrée au détenteur du droit de chasse qui la répercute aux bénéficiaires, au moyen d'une attestation que nous tenons à votre disposition.

Renard

La possibilité de chasser le renard lors des périodes de tir d'été du chevreuil et du sanglier a été validée par décret du 22 juin 2005. En conséquence, vous pouvez tirer le renard si vous disposez d'une attestation délivrée par le détenteur du droit de chasse lorsque celui-ci a bénéficié d'une autorisation préfectorale individuelle pour chasser le chevreuil à l'approche ou à l'affût, y compris après que le plan de chasse ait été réalisé. De la même manière, vous pouvez tirer le renard lors de battues au sanglier à compter du 16 août en zone de plaine et du 2 septembre en zone de montagne.

INFORMATION ARRETE OURS

Un arrêté préfectoral précise les dispositions relatives à la pratique de la chasse en zone à ours pour la saison 2023/2024

AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. Dans tous les cas, se référer aux arrêtés préfectoraux ou ministériels.

Nous vous informons que l'Administration a allégé l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse, au prétexte d'une meilleure lisibilité. **Pour autant, un certain nombre de dispositions qui ne figurent plus dans l'arrêté sont toujours en vigueur. Veillez à les respecter.**

Entraînement des chiens courants

L'arrêté ministériel du 21/01/2005 précise les périodes et les modalités d'entraînement des chiens. Pour le département de l'Ariège :

- Pour les chiens courants : entre l'ouverture générale et le 31 mars

Il appartient à chaque ACCA en Assemblée Générale de préciser les conditions d'application de cet arrêté sur son territoire

Faisan, Perdrix rouge, Perdrix grise (zone de plaine)

Est prohibée en tout temps, la chasse à tir de la perdrix et du faisan à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoir.

Pour la chasse à tir de tous les grands gibiers soumis ou non à plan de chasse, le tir à balle ou à l'arc est seul autorisé à l'exception du chevreuil qui peut être tiré à plomb lors des chasses collectives.

Les animaux tués au titre du plan de chasse doivent être marqués par apposition, préalablement à tout déplacement et sur les lieux mêmes de leur capture, du bracelet de marquage après indication sur le bracelet du jour et du mois du tir.

Le dernier alinéa de l'article R.425-11 du code de l'environnement précise que **tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.**

Sanglier

- Entre la date d'ouverture et de clôture de l'espèce, la chasse se pratique à l'approche ou en battue, dans tous les cas, dans le cadre du règlement intérieur et de chasse de chaque territoire

Cerf, Chevreuil

- **Tir des jeunes autorisé.**

Après l'ouverture générale, le cerf et le chevreuil pourront être chassés **individuellement** à l'affût, à l'approche ou **en battue**, conformément aux règlements intérieurs en vigueur sur les territoires de chasse.

Isard

Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

- Traque interdite (avec ou sans chien).
- Emploi de la lunette de visée autorisé.
- Aux fins d'analyse des populations, un dispositif de carte de prélèvement est mis en place. Ces cartes doivent être retirées **obligatoirement** auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège par le détenteur du droit de chasse. Ces mêmes cartes, renseignées ou non, seront retournées à la Fédération Départementale des Chasseurs **dès la fin de la campagne de chasse à l'isard** sous couvert du titulaire du droit de chasse.
- Sur les communes classées en ZM, lorsque isard et sanglier, cerf ou chevreuil coexistent sur le même territoire, la répartition des périodes de chasse des espèces appartiendra au détenteur du droit de chasse, qui prendra les dispositions nécessaires de façon à éviter la traque de l'isard.

La recherche au sang
à votre service dans l'Ariège



UNUCR

Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

APPEL A UN CHIEN DE SANG



Au cours d'une partie de chasse vous
blessez ou croyez avoir blessé un animal.
PRENEZ CONTACT AVEC UN CONDUCTEUR

« qu'il pleuve ou qu'il neige »

AYEZ LE RÉFLEXE CHIEN DE SANG



**TOUTE RECHERCHE MÉRITE D'ÊTRE TENTÉE
MÊME ET SURTOUT LE LENDEMAIN**

JUSQU'AU BOUT... !!!

Faites appel à un conducteur

« **U.N.U.C.R.** »

Son intervention est gratuite.



CONDUCTEURS U.N.U.C.R.



SERENA Georges
6, route de la Garrosse
09120 SEGURA
05.34.14.54.46
06.71.54.01.93

AURIAC Nathalie
2, chemin des Vignes
09190 GAJAN
05.61.96.08.36
06.82.38.72.17

BERTOLO Noé
Le Bayle
09240 Aigues Juntas
06 87 18 90 94

Jérôme Ruffié

Président de l'ACCA de Foix



Chasse du sanglier dans la forêt du Consulat de Foix
Photo : M. André Sannac

FDCog : comment êtes-vous venu à la chasse ?

Jérôme Ruffié : Par mon père qui chassait déjà à Foix à l'époque avec Joseph Soula. Tout le monde chassait dans la famille, mon père avait six ou sept chiens courants et une chienne teckel qu'il gardait à la maison. Aujourd'hui j'ai trois chiens d'arrêt, trois épagneuls bretons. Je suis le nouveau Président de l'ACCA de Foix depuis le 8 octobre 2022. Je savais qu'être président était une tâche très prenante mais là j'en ai la confirmation. Nous chassons au sein de l'AICA Gaston Phoébus et nous pouvons ainsi pratiquer sur les territoires domaniaux avec Ganac, Saint Pierre de Rivière et Montgailhard. Nous disposons de terrains pour la chasse du petit gibier et du grand gibier mais cela a forcément un coût financier car la location des domaniaux nous oblige à avoir un prix de carte assez élevé.

Le plus jeune des chasseurs a 33 ans ce qui témoigne de la difficulté à recruter du

monde. Le manque de recettes nous oblige à avoir un prix de carte conséquent. La première année nous offrons la carte mais cela ne suffit pas à attirer des gens.

Je pense que l'on a dans nos rangs l'un des doyens des chasseurs ariégeois puisqu'il a quatre vingt quatorze ans. Il a encore prélevé un sanglier l'année dernière, le jour de l'ouverture.

FDCog : qu'elle est la situation du sanglier sur votre territoire ?

Jérôme Ruffié : l'année dernière on a eu un tableau de chasse de cent cinq animaux dont soixante-six sur les domaniaux. On peut donc dire que l'on n'en manque pas. Alors qu'à une époque il nous est arrivé de ne prélever que trois animaux. On observe l'ampleur du changement qui s'est opéré sur notre secteur. Le sanglier est présent, en abondance, tant sur le domanial que sur le communal, ce qui n'est pas sans problème. L'année dernière, en allant chasser la plume il m'est arrivé à plusieurs reprises de tomber sur les sangliers. Nous avons des problèmes avec des chiens errants qui s'attaquent aux chevreuils, aux biches mais aussi aux brebis.

FDCog : Qu'en est-il des cerfs ?

Jérôme Ruffié : Ils sont bien présents mais ils sont situés majoritairement près des maisons. Les animaux sont regroupés maintenant en hardes alors qu'avant on observait des groupes de cinq six individus. On était habitué à rencontrer la biche, son petit et le daguet. La situation est plus préoccupante pour le chevreuil où là je pense que la population semble en baisse.

FDCog : Qu'en est-il des migrateurs ?

Jérôme Ruffié : La bécasse est présente dans les communaux bien qu'ils ne représentent pas les meilleurs territoires mais nous avons très peu de chasseurs qui la chassent. Elle est bien présente sur le domanial mais dès que la neige arrive c'est fini pour la saison. Nous avons aussi du lièvre que nous gérons attentivement. Nous avons sept meutes ce qui traduit bien l'engouement qui existe encore pour cette chasse.

FDCog : comment voyez-vous l'avenir de votre société de chasse ?

Jérôme Ruffié : Notre bail de location des territoires domaniaux court jusqu'à 2027. Jusqu'à cette date nous pourrions assurer son paiement, par contre après je suis assez préoccupé sur son financement. On ne pourra pas inexorablement augmenter le prix de la carte sachant qu'en plus le nombre de chasseurs baisse. L'équation est assez compliquée à résoudre. Il y a aussi un phénomène inquiétant : l'augmentation très importante de la fréquentation des domaniaux par les promeneurs, surtout depuis le covid. Il y a du monde partout et tout le temps. Comme en plus il y a de très bons coins à champignons, la pratique de la chasse aux grands gibiers demande une organisation rigoureuse afin que cela se passe bien. De plus quoi que l'on fasse, nous nous faisons insulter, nous sommes très mal vus, même par les parapentistes qui nous invectivent depuis le ciel. Si je ne suis pas inquiet quant au devenir du grand gibier, hormis le chevreuil, j'ai en revanche du mal à me projeter quant à la pérennité de notre organisation et son financement. Mais on y travaille.

INFORMATIONS

Deux nouvelles ACCA(s) dans le département

Courant 2023, les démarches ont été engagées à la demande des deux mairies par la Fédération des Chasseurs en vue de la création des ACCA(s) de Montfa et de Justiniac. Deux enquêtes publiques ayant pour objectif de fixer la liste des terrains soumis l'action de ces ACCA(s) se sont déroulées au mois de juillet dernier.

D'ici la fin de cette année, l'Ariège comptera deux nouvelles ACCA(s) qui seront agréées par le Président de la Fédération.

Déclaration des armes sur le SIA date limite : 31 décembre 2023

Nous vous en avons déjà informés, il faut déclarer la totalité de vos armes sur votre compte SIA. Afin d'aider les plus anciens d'entre nous à se mettre en règle, la Fédération se tient à votre disposition pour tout renseignement. N'hésitez pas à nous solliciter.

La date limite pour créer un compte dans le nouveau système d'information sur les armes est fixée au 31 décembre 2023 pour les détenteurs du permis de chasser.

Nouveau : retrouvez-nous sur INSTAGRAM !

Vous nous suivez peut-être déjà sur le site internet et la page Facebook de la Fédération.

Retrouvez-nous à présent sur INSTAGRAM. Vous y découvrirez de nombreuses publications : photos, vidéos, informations qui mettent en valeur les actions de la Fédération et des chasseurs.

Nous ferons appel à vous pour que vous nous transmettiez des photos, vidéos, des informations sur la vie de vos ACCA(s) et pourquoi pas des recettes de cuisine.

N'hésitez pas à partager les publications et à les « liker » pour faire vivre cette page.

Le nouveau Préfet de l'Ariège en visite à la Fédération

Monsieur Simon BERTOUX, nouveau Préfet de l'Ariège, a officiellement pris ses fonctions le lundi 21 août 2023 à Foix. Il a souhaité rencontrer le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, Monsieur Jean-Luc FERNANDEZ, accompagné de son Directeur, afin de faire connaissance et d'aborder les nombreux sujets de travail en cours et à venir, ainsi que les problématiques que rencontre le monde cynégétique dans notre département.

Une rencontre a donc été organisée le lundi 28 août dernier dans les locaux de la Fédération durant laquelle chaque thématique a été abordée sereinement et sans détours, présageant d'une future relation de confiance et d'un contexte de travail sérieux et objectif. Le Président de la Fédération, au nom de l'ensemble des chasseurs Ariégeois, lui souhaite donc la bienvenue dans notre magnifique département de l'Ariège.



Monsieur le Préfet et le Président Fernandez

Brèves

David Olaïzola en concert à Eycheil

Dans le cadre des fêtes de la Saint-Jean, le virtuose chanteur basque David Olaïzola, a donné un concert le samedi 24 juin, à Eycheil. Il était pour l'occasion accompagné de ses compagnons choristes et de son orchestre. Le Président Fernandez a tenu à être présent pour le remercier une fois encore de sa participation très appréciée lors de la manifestation de Foix.



Le Président Fernandez et David Olaïzola



Souvenir d'une belle manifestation et d'un soutien national
De gauche à droite : Messieurs David Olaïzola, Willy Schraen, Jean-Luc Fernandez et Eddie Puyjalon

Brèves

Le Président Fernandez invité par l'ACCA d'Alzen

A l'invitation de Mr Jean-Pierre Gardel, Président de l'ACCA d'Alzen, le Président Fernandez a assisté à l'Assemblée Générale. Il a été très chaleureusement accueilli dans une ACCA qui fonctionne bien



Le Président Fernandez aux côtés de Mme Martine Froger, Député de l'Ariège et des membres de l'ACCA d'Alzen

Madame la Député Martine Froger invitée par l'ACCA d'Aleu

Le 15 juillet dernier, à l'initiative de l'ACCA d'Aleu, Madame Martine Froger, Député de la première circonscription de l'Ariège et les ACCA(s) voisines de Biert et Soulan ont été invitées pour un repas placé sous le signe de la convivialité.



Le Président Fernandez aux côtés de Madame la Député et des Chasseurs d'Aleu, Soulan et Biert

Les chasseurs sauvent une cigogne

Plus de 1000 cigognes en migration ont fait escale à Rimont et dans le Haut Salat, autour de Seix.

Il s'agit d'un spectacle inhabituel qui pose question mais qui a ravi chacun d'entre nous.

Deux jours après, les chasseurs de l'ACCA de Rimont ont été interpellés par la présence de l'une d'entre elles, apparemment blessée et baguée.

Le réseau ACCA/Fédération des Chasseurs s'est immédiatement mis en route et tout a été mis en œuvre pour préserver la vie de l'oiseau.

Après quelques difficultés, elle a été capturée et transportée par un technicien de la Fédération au Domaine des Oiseaux à Mazères où Monsieur Louis Marette, Maire de Mazères, l'attendait avec impatience. Précédemment baguée en Allemagne, cette cigogne a ainsi pu recevoir les soins nécessaires.

A l'heure où nous écrivons, elle est toujours vivante et commence à se nourrir. Le premier constat indique qu'il s'agit d'une électrocution.

Nous remercions les chasseurs de Rimont pour cette belle action.

A l'heure où les petits citadins baptisent les oursons, ce bel oiseau a été baptisé « Sultane ».

Longue vie à elle, du moins nous l'espérons. Nous vous donnerons des nouvelles.



Christophe Sirgant (ACCA de Rimont) et l'oiseau avant son acheminement vers le Domaine des Oiseaux

Les Pastorales de Guzet

La troisième édition des Pastorales de Guzet, ode au pastoralisme et à la montagne s'est déroulée dans une ambiance très festive le 14 juillet dernier. Les nombreux stands dont celui de la Fédération des Chasseurs ont été appréciés par les visiteurs. Le chœur d'hommes Barlounguère a rythmé cette journée, partageant ainsi sa passion de la culture occitane pour le plaisir de tous



Madame Nathalie Auriac, Conseillère départementale et le Président Fernandez entourés par le chœur d'hommes Barlounguère

Il faut toujours bien identifier le mal dont on souffre

Comment agir, comment améliorer l'existant, comment résoudre la moindre difficulté, si on ne sait pas d'où l'on vient avant de savoir où l'on veut aller. C'est ce que l'on appelle faire « le diagnostic ». Ainsi, le médecin pour soigner au mieux son malade doit préalablement connaître avec précision le mal dont souffre celui-ci.

Le garagiste avant de changer telle ou telle pièce, s'assure que c'est bien celle-ci qui est défectueuse.

Les juges avant de prononcer la sentence vérifient que celui qu'ils s'appêtent à condamner est le vrai coupable...

Il paraît que parfois les uns et les autres se trompent. Ainsi nous pourrions nous aussi nous fourvoyer dans nos actions de défense des activités rurales en général et de la chasse bien sûr en particulier.

Avons-nous suffisamment bien diagnostiqué les maux dont nous souffrons pour y apporter les remèdes qui s'imposent ? Pas sûr ! Toutes nos entreprises et nos actes de résistance seront donc vains, inutiles et voués à l'échec si tel est le cas. Quels sont en réalité nos vrais problèmes ? Une opinion publique défavorable ? Pas si sûr quand on y regarde de plus près. Des médias partisans ? Certes, même chez nous ils sont parfois frappés de parisianisme, mais ça se soigne.

Des enseignants trop souvent convertis à un écologisme de salon, voire militant ? Peu importe, il faudra bien qu'un jour l'enseignement des fondamentaux de l'école publique que sont : l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des sciences reprenne le dessus. Il en va de même du respect des institutions républicaines, de la laïcité, de l'autre et de soi-même.

Une justice parfois complaisante pour les uns et intraitable pour les autres ? Elle devra in fine juger en droit et pas en fonction des sensibilités du moment.

Des élus trop habitués à être à géométrie variable selon qu'ils s'adressent aux citoyens ou qu'ils répondent aux calculs électoraux des appareils de partis ? Peu importe, de récents événements électoraux dans le département ont confirmé que le vrai pouvoir était tôt ou tard entre nos mains.

Un Etat et ses services très pressés à porter contre le plus grand nombre ce qu'une minorité leur demande d'imposer ? Même si certains, en parfaits caméléons, savent retourner leur pantalon, on l'a vu à d'autres heures de notre histoire, ils auront toujours un jour ou l'autre à rendre des comptes.

Non, tous ceux-là et bien d'autres ne sont pas le mal, ils se contentent de porter le venin distillé par une minorité hélas agissante servie par des inquisiteurs fanatiques chargés de convertir l'autre ou de l'éliminer.

Plus concrètement, sur le terrain, le ou les problèmes ne viennent pas de la présence de l'ours, du loup, de toute autre espèce protégée ou de toute réglementation environnementale. Non du tout, en acteurs responsables, nous trouvons et trouverons toujours les moyens de concilier tous les intérêts mais pas sous d'injustes contraintes.

A titre d'exemple, très récemment, le représentant d'une association auto-proclamée « écologiste », bien connue dans le département, m'interrogeait pour savoir pourquoi chasseurs et forestiers du département étaient hostiles à la réintroduction du castor en Ariège. Après qu'il m'ait exposé un brillant plaidoyer en faveur de l'animal, je l'ai rassuré. Non nous n'avons rien par principe contre cette espèce, comme contre aucune autre dès lors qu'elles sont ensuite normalement et naturellement gérées. Comme pour toutes les autres, on pourrait s'accommoder de sa présence et des dommages qu'elle cause. A sa grande surprise, je lui ai appris et démontré que le vrai problème n'était pas le castor mais lui et ses semblables.

En effet, ils se jettent avec avidité sur tous les sujets : ours, rapaces, loups, lézards, eau, élevage, agriculture, exploitation forestière, chasse, activités de loisirs... sous des prétextes fallacieux pour attaquer par tous les moyens légaux et parfois pas, tous les acteurs du territoire qui sont leurs victimes de prédilection. Ils sont « le mal » dont nous souffrons. Alors, non nous n'ajouterons pas avec le castor une corde à leur arc car une fois réintroduit, il ne faudrait pas le déranger ou altérer son habitat, selon des critères fixés par eux, voire en tuer un par accident, sous peine de contentieux immédiat.

Il nous reste donc à lutter avec force et vigueur. Comment ? Au quotidien, partout, au sein de toutes les instances sur tous les terrains. Appliquons leurs méthodes, ne leur laissons jamais le dernier mot, ne laissons jamais leurs menaces sans réponses, ne leur laissons jamais le terrain libre, ne laissons jamais leur violence et leurs intimidations l'emporter.

Désormais, nous connaissons le mal et les remèdes pour l'éradiquer. A nous de nous soigner et de soigner ceux qui se croient sains... d'esprit.

Jean GUICHOU

OCCITANIE

tu nous régales.



Quel régal de pouvoir manger local et régional avec Sud de France, la marque des bons produits de la Région Occitanie.

Recettes et bons plans sur [sud-de-france.com](https://www.sud-de-france.com)

POUR VOTRE SANTÉ, ÉVITEZ DE MANGER TROP GRAS, TROP SUCRÉ, TROP SALÉ. MANGERBOUGER.FR

